



Société Anonyme au capital de 2 068 118,25 €.  
Siège social : Zone de Gardès, 48000 Mende.  
324 894 666 R.C.S. Mende.

Mende, le 30 mai 2016 – Information réglementée

## Descriptif du programme de rachat d'actions à mettre en œuvre par le Conseil d'administration conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 26 mai 2016

Conformément aux dispositions des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et modalités du programme de rachat, par la Société, de ses propres actions, autorisé par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2016 pour une durée de douze (12) mois.

### OPERATIONS EFFECTUEES DANS LE CADRE DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT

L'assemblée générale mixte du 17 octobre 2014 a, aux termes de sa quatrième résolution, autorisé le conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois à compter de ladite assemblée et dans la limite de 10% du capital social, à opérer sur les actions de la Société, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce.

Le prix d'achat maximal avait été fixée par ladite assemblée, à 10 € par action, le montant maximum que la Société était susceptible de payer en vue de l'acquisition desdites actions s'élevait à 4.000.000 €.

Les actions de la Société ont été acquises dans le cadre du contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie AMAFI en date du 8 mars 2011 reconnue par la décision en date du 21 mars 2011 de l'Autorité des Marchés Financiers et conclu le 12 juin 2012, avec la société prestataire de service d'investissement Aurel BGC,

La répartition par objectifs des actions propres détenues par la Société arrêtée le 16 avril 2016 dans le cadre du précédent programme de rachat est la suivante :

<b>Objectifs de rachat d'actions</b>	<b>Nombre d'actions</b>
de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la société ou d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance	6 104
de les attribuer aux mandataires sociaux ou aux salariés de la société et/ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables	0
de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital	0
de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières	0
de les annuler en tout ou partie	0

La Société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre du programme de rachat d'actions.

## **OBJECTIFS DU PRESENT PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS**

Les objectifs de ce programme de rachat sont fixés conformément aux dispositions du Règlement CE n°2273/2003 du 22 décembre 2003, du Règlement UE n°596/2014 du 16 avril 2014, et aux pratiques de marché admises par l'AMF. Ces objectifs sont les suivants :

- de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la société ou d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance ;
- de les attribuer aux mandataires sociaux ou aux salariés de la société et/ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce et (iv) d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations ;
- de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital sans pouvoir excéder la limite fixée par l'article L.225-209 du Code de commerce dans le cadre d'une opération de fusion, de scission et d'apport ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières ;
- de les annuler en tout ou partie, le cas échéant, dans les conditions prévues à l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce, en vue d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact de la dilution des actionnaires en cas d'opérations d'augmentation de capital et sous réserve de l'autorisation donnée par la présente assemblée de réduire le capital.

La présente autorisation permettra également à la société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

## **MODALITES DU PRESENT PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS**

### **Part maximale du capital et montant maximal d'achat**

La Société serait autorisée à acquérir ses propres actions dans la limite de 10% des actions composant le capital social, soit un montant maximal de 276 179 actions sur la base du capital social actuel, sous réserve des actions auto-détenues, des ajustements liés aux éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme et déduction faite du nombre d'actions revendues dans le cours du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.

Les actions de la Société sont des actions ordinaires, toutes de même catégorie, cotées sur Alternext Paris (Code ISIN FR0011071570).

La Société entend pouvoir utiliser l'intégralité du programme de rachat et s'engage à ne pas dépasser, à tout moment, directement ou indirectement, ce seuil de 10%.

L'acquisition d'actions de la Société ne pourra avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres de la Société à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables. En outre, en application de l'article L.225-210 du Code de Commerce, la Société devra disposer de réserves libres, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possèdera.

L'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2016 a limité le prix maximal d'achat par action à 7 euros et le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions à 2.000.000 €.

## Modalités des rachats et des ventes

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, par intervention sur le marché ou de gré à gré, notamment par transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré) ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles (pour autant que ces moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du titre), ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la société détenues par cette dernière, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

## Part maximale du programme réalisé par voie d'acquisition de blocs de titres

La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

## Durée et calendrier du programme de rachat

Ces achats d'actions ne pourront être effectués que pour une durée de 12 mois à compter de la date de l'assemblée générale ayant autorisé le rachat d'actions, soit jusqu'au 25 mai 2017, zéro heure.

En vertu de l'article L.225-209 du Code de Commerce, la Société s'engage à ne pas annuler les actions rachetées au-delà de la limite de 10% du capital par périodes de 24 mois.

## CADRE JURIDIQUE

La mise en œuvre de ce programme de rachat d'actions, qui s'inscrit dans le cadre des articles L.225-209 et L.225-210 du Code de Commerce, des dispositions (i) du Règlement Européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 entrée en vigueur le 13 octobre 2004 et (ii) du Règlement UE n°596/2014 du 16 avril 2014 qui entre en vigueur le 3 juillet 2016, a été soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 26 mai 2016 (1<sup>ère</sup> et 9<sup>ème</sup> résolutions) et sera soumise à une nouvelle approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société appelée à statuer sur l'exercice 2015-2016.

## Agenda financier 2016

- Chiffre d'affaires du 4<sup>ème</sup> trimestre (clos au 30 juin 2016) : le 19 juillet 2016

## A propos de Cogra, pionnier de l'énergie bois

**ALCOG - FR0011071570**

Producteur de granulés de bois depuis 30 ans, Cogra s'est imposé en France comme un acteur de référence du secteur grâce à une approche qualitative et durable de son métier.

Avec deux usines d'une capacité totale de production de plus de 100 000 tonnes, Cogra produit des granulés de première qualité qui sont commercialisés en direct en France et à l'étranger ou via son réseau de plus de 700 revendeurs. L'activité de production de granulés bois, couplée à une activité de conseil et distribution de poêles et chaudières forment un ensemble cohérent et différenciant qui permet d'apporter une réponse globale aux consommateurs soucieux de leurs économies d'énergie et de la protection de l'environnement.

## Contacts

### COGRA

Zone de Gardès  
48000 MENDE  
T : 04 66 65 34 63

### LISTING SPONSOR

EUROLAND CORPORATE  
Julia Bridger  
T : 01 44 70 20 84

### COMMUNICATION FINANCIÈRE

CALYPTUS  
Marie Calleux  
T : 01 53 65 68 66

Retrouver toute l'information sur [www.cogra.fr](http://www.cogra.fr)